

EXAMEN D'APTITUDE - EXPERTS-COMPTABLES

QUESTIONNAIRE 2004/1

DROIT COMPTABLE

25 POINTS

Question 1

... / 3 points

Quand les frais de financement d'immobilisations corporelles peuvent-ils être repris dans la valeur d'acquisition ?

Question 2

... / 5 points

De quelle manière l'acquisition d'une rente viagère sur un terrain avec bâtiment est reprise dans la comptabilité ?

Passez les écritures pour l'acquisition d'une rente viagère.

Passez les écritures pour le paiement d'une annuité (capital + intérêts) via la banque.

2 chiffres du PCMN suffisent

Question 3

... / 6 points

Passez les écritures pour les subsides en capital, à savoir :

- l'octroi du subside ;
- la latence fiscale ;
- la prise en résultats.

Question 4

... / 5 points

La nouvelle loi sur les ASBL divise les ASBL en trois catégories. Quelles sont ces trois catégories ? Quelles obligations comptables ont-elles chacune ? Quelles sont les modalités de publicité pour chacune ?

(indication des montants limites pas nécessaire)

Question 5

... / 6 points

Comptabilisez la répartition des bénéfices au 31/12/2003 après avoir pris connaissance du bilan au 31/12/2002.

Le bénéfice après impôts de l'exercice au 31/12/2003 est 6.000.

L'assemblée annuelle de 2003 a décidé d'attribuer un dividende brut de 1.000 et elle souhaite affecter le solde aux réserves.

Passez les écritures sans tenir compte des précomptes.

31/12/2002		
100...	Capital	5.000
1010 (-)	Capital non libéré	-2.000
130...	Réserve légale	500
141...	Perte reportée	(-) 100

Question 1

... / 3 points

Qu'entend-on par effet de levier financier (leverage effect) ?

Question 2

... / 6 points

Que sont respectivement la liquidité, la rentabilité et la solvabilité ? Indiquez quels sont les liens entre ces notions.

Question 3

... / 3 points

Classez les mouvements ci-dessous en fonction de leur augmentation ou diminution concernant le fonds de roulement :

- acquisition de machines ;
- distribution de dividendes ;
- augmentation des comptes de régularisation du passif ;
- utilisation des provisions ;
- réductions de valeur sur stocks ;
- diminution des réserves ;
- prise d'un crédit bancaire ;
- diminution des dettes commerciales ;
- désaffectation du mobilier ;
- diminution des créances commerciales.

Question 4

... / 8 points

Les chiffres suivants d'une petite entreprise de transformation sont disponibles (montants X 1000 euros) :

Actifs immobilisés	1.725	Capital	500
Stock matières premières	625	Réserves	800
Stock produits finis	650	Emprunt	950
Créances commerciales	600	Provisions	50
Valeurs disponibles	200	Dettes financières (1)	100 (1)
		Etablissements de crédit	500
		Dettes commerciales	600
		Autres dettes	300
		(dividende 160)	
	3.800		3.800

(1) Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.

Chiffre d'affaires :	5.800
Coût des matières premières	(1.840)
Services et biens divers	(410)
Rémunérations	(2.560)
Amort. réduc. valeur, provision	(180)
Charges financières (intérêts)	(230)
	<hr/>
Bénéfice avant impôts	580
Impôts sur le bénéfice	300
	<hr/>
Bénéfice après impôts	280

Question :

1. Calculez les ratios de liquidité (current + quick R.).
2. Déterminez la vitesse de rotation des :
 - a) stocks ;
 - b) créances commerciales ;
 - c) dettes commerciales.
3. Calculez la marge bénéficiaire brute et nette.
4. Calculez la rentabilité de l'entreprise par rapport au patrimoine total.

CONTRÔLE INTERNE

15 POINTS

Question 1

... / 5 points

Donnez 5 caractéristiques ou facteurs qui caractérisent un bon système de contrôle interne.

Question 2

... / 5 points

Expliquez le principe de la séparation des fonctions.

Question 3

... / 5 points

Il existe des limitations inhérentes en matière de contrôle interne. Citez-en 3 minimum et expliquez-les.

CONTRÔLE EXTERNE

15 POINTS

Question 1

... / 5 points

Comment procéderiez-vous schématiquement pour le contrôle des stocks d'une entreprise ?

Question 2

... / 5 points

Comment procéderiez-vous schématiquement pour le contrôle des dettes commerciales d'une entreprise ?

Question 3

... / 5 points

Expliquez la différence entre des normes de révision d'une part et des techniques de révision d'autre part.

DROIT DES SOCIETES

20 POINTS

Question 1

... / 2 points

Quelle est l'utilité d'un gérant statutaire ?

Question 2

... / 6 points

Définissez et donnez les différences entre :

- assemblée générale ordinaire
- assemblée générale extraordinaire
- assemblée générale spéciale

Question 3

... / 12 points

Définissez les notions suivantes :

Capital autorisé
Capital insuffisant
Capital variable
Droit de préférence
Responsabilité des fondateurs
Quasi-apport

MANDATS SPECIAUX

15 POINTS

Question 1

... / 5 points

La proposition de fusion doit être établie par qui, que comprend cette proposition, où doit-elle être déposée, et combien de temps doit-elle être déposée avant que l'assemblée générale extraordinaire puisse se prononcer sur la fusion ?

Question 2

... / 5 points

Pour le calcul du rapport d'échange lors de la fusion, combien de méthodes doivent-elles être utilisées concernant l'évaluation des actions ?

Question 3

... / 3 points

Pour la dissolution de la société, l'arrêté royal relatif au droit comptable prévoit comment le Conseil d'administration établira et évaluera l'état résumant la situation active et passive de la société et ce qu'est une liquidation déficitaire ?

Question 4

... / 2 points

Quel est le monopole de l'expert-comptable externe et quand ce monopole n'est-il pas d'application ?

IMPÔT DES SOCIÉTÉS**20 POINTS**

Question 1

... / 3 points

La SA V, filiale à 100 % d'une société résidente française depuis 1999, paie en juin 2004 des intérêts sur un prêt octroyé en janvier 2004 par :

- a) une personne physique résidente belge ;
- b) une société résidente belge ;
- c) sa maison mère française.

Indiquez dans chacun des cas si la société résidente belge doit pratiquer une retenue de précompte mobilier sur les intérêts payés. Répondez par oui ou par non.

Question 2

... / 5 points

La SPRL X, société résidente belge, a achevé en 2003 la construction d'un bâtiment neuf entièrement affecté à son activité professionnelle. Le coût de ce bâtiment s'élève à EUR 600.000. En 2004, la SPRL X vend une machine outil, détenue depuis 1993, pour EUR 200.000. Cette machine outil est totalement amortie, tant sur le plan fiscal que sur le plan comptable. La SPRL X est en situation de base imposable et ne prévoit pas d'investissement dans les 3 ans à venir. Que recommandez-vous à votre client, la SPRL X, sur le plan du traitement fiscal de cette opération ? Motivez votre réponse.

Question 3

... / 6 points

La SA Y a constitué au 31 décembre 2003 les provisions suivantes :

- EUR 50.000 pour faire face au coût du licenciement du directeur commercial, qui lui a été notifié le 27 décembre ;
- EUR 20.000 correspondant à 1/5 du coût estimé pour le remplacement dans 5 ans du toit de l'entrepôt, actuellement en tôle ondulée, par un toit goudronné.

Ces deux provisions sont documentées adéquatement : calcul de l'indemnité de préavis par l'avocat de la société et devis d'un entrepreneur.

Qu'en est-il de leur déductibilité sur le plan fiscal ?

Question 4

... / 6 points

Une société qui ne relève pas d'un des cas d'exclusion du taux progressif réduit, a un capital de € 250.000 et une réserve légale de € 25.000, tant au début qu'à la fin de la période imposable. Au début de la période imposable, le bénéfice reporté était de € 500.000.

Au cours de la période imposable, la société a réalisé un bénéfice après impôts de € 125.000 qui sera totalement reporté.

Ce résultat englobe :
- une plus-value sur actions de € 7.500 ;
- des impôts non déductibles pour € 60.492 ;
- des frais de voiture non déductibles pour € 6.250.

Les créances envers les dirigeants d'entreprises ont augmenté de € 25.000.

Calculez :
1) le résultat sans réserve d'investissement ;
2) la réserve d'investissement ;
3) le résultat après application de la réserve d'investissement.

IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES**20 POINTS**

Question 1

... / 8 points

Madame Dupont est résidente en Belgique. Elle est célibataire, sans enfant à charge. Depuis 2 ans, elle exerce un mandat d'administrateur auprès de la société ABC SA constituée il y a 2 ans. Auparavant elle a été fonctionnaire auprès de l'Etat belge.

- a) Sa rémunération annuelle brute en qualité d'administrateur s'élève à € 70.000. Elle dispose d'une voiture de société. Comment se détermine son revenu net imposable ? Le calcul n'est pas requis. Il suffit de mentionner les différentes étapes (dans le bon ordre) qui sont nécessaires pour arriver au montant net imposable.
- b) Elle a également perçu un paiement de l'Etat belge relatif à sa précédente occupation professionnelle en tant que fonctionnaire. Comment ce paiement est-il imposé ?
- c) Faut-il retenir du précompte professionnel sur sa rémunération en tant qu'administrateur ?
Motivez votre réponse.
- d) Faut-il appliquer une majoration d'impôt en cas d'insuffisance de versements anticipés ?
Motivez votre réponse.
- e) Madame Dupont a été invitée à exercer un mandat d'administrateur rémunéré dans une société située aux Pays-Bas. Cette rémunération serait assujettie à l'impôt aux Pays-Bas. Dans le calcul de l'impôt belge, faudra-t-il tenir compte de cette rémunération d'origine néerlandaise ?
Motivez votre réponse.

Question 2

... / 5 points

Monsieur Durant, domicilié à Arlon, est employé (délégué commercial) chez DEF SA, société établie à Bruxelles. Il souhaite déduire ses frais professionnels réels.

- De par sa fonction, il s'est acheté 3 costumes. Ces frais sont-ils déductibles ? Motivez votre réponse en mentionnant la disposition légale applicable.
- Il loue un petit appartement à Genval (Région du Brabant wallon) où il séjourne en semaine, étant donné que sa clientèle est principalement située dans la province du Brabant. Le loyer de cette seconde résidence est-il déductible ? Motivez votre réponse en mentionnant la disposition légale applicable.
- À l'occasion de la fête des secrétaires, il offre un bouquet de fleurs à sa secrétaire. Ces frais sont-ils déductibles ? Motivez votre réponse en mentionnant la disposition légale applicable.
- Il dispose d'une voiture personnelle qu'il utilise également à des fins professionnelles. Peut-il déduire la quotité professionnelle de l'amortissement annuel ? Motivez votre réponse en mentionnant la disposition légale applicable.
- Il est abonné à plusieurs revues relatives à sa profession. Ces frais sont-ils déductibles ? Motivez votre réponse en mentionnant la disposition légale applicable.

Question 3

... / 4 points

Quelles sont les conditions pour qu'une rente alimentaire soit déductible ?

Question 4

... / 3 points

Quelles sont les conditions pour pouvoir valablement introduire une réclamation ?

TVA**20 POINTS**

Question 1

... / 6 points

Une banque belge réalise des services financiers qui sont exemptés de TVA en application de l'article 44 du Code TVA et des activités qui sont soumises à la TVA. Le chiffre d'affaires de la banque en 2004 peut être décomposé comme suit :

- Opérations financières avec sa société mère suisse (article 45, § 1, 4° Code TVA) : 1000 EUR
- Opérations de crédit avec des clients belges : 2500 EUR
- La vente d'une série de voitures de société (voitures de direction) : 800 EUR
- Opérations de paiement (la banque a opté pour l'application de la TVA) : 4000 EUR
- Locations de coffres-forts : 500 EUR

a) Calculez le prorata provisoire de la banque sur base des données ci-dessus

Numérateur :

Dénominateur :

Prorata :

b) La banque reçoit une facture d'un conseiller fiscal allemand pour une consultation fiscale relative à sa succursale allemande. La facture est de 100 €. Déterminez le lieu d'un point de vue TVA et indiquez si une TVA est due.

Si oui, dans quel pays et qui doit verser cette TVA par le biais de sa déclaration TVA ?

c) La banque reçoit une facture pour la prise en leasing d'une voiture neuve (100; TVA 21). Calculez le montant de TVA déductible dans le chef de la banque.

Question 2

... / 5 points

Dites si ces affirmations sont VRAIES ou FAUSSES. Motivez également votre réponse.

- Un immeuble donné en leasing est pour l'application des règles TVA un bien d'investissement dans le chef du preneur en leasing : VRAI / FAUX
- Lors de la constitution d'un usufruit pour 20 ans, avec application de la TVA, sur un immeuble neuf, la TVA est seulement due pour la période durant laquelle l'immeuble reste neuf au sens TVA : VRAI / FAUX
- Une institution publique, telle une commune, ne peut jamais être un assujetti à la TVA : VRAI / FAUX
- Sur une facture, la base imposable d'une opération peut être exprimée en monnaie étrangère sans devoir procéder à une conversion de cette base en monnaie nationale (EURO) : VRAI / FAUX
- Pour l'application de la TVA, celle-ci devient seulement exigible au moment du transfert de propriété du bien vendu et jamais avant : VRAI / FAUX

Question 3

... / 4 points

Une personne privée souhaite acheter un appartement. L'appartement est construit en 2001, mais est acheté par cette personne en 2003. Jusqu'au moment de cet achat, l'appartement (qui était le dernier appartement de l'immeuble) était resté libre. Les autres appartements de l'immeuble ont tous été achetés par les propriétaires actuels dans le courant de 2001 et 2002. Ces propriétaires ont occupé leurs appartements dès 2001 et 2002.

La personne privée qui a acheté le dernier appartement en 2003 a payé la TVA au promoteur de l'immeuble et en 2005 souhaite revendre cet appartement. Elle est seulement intéressée par une revente à un autre particulier ; les droits réels ou autres constructions avec des sociétés sont pour elle trop complexe.

Quelles sont les possibilités qui s'offrent à elle et quelles en sont les conséquences fiscales (TVA et enregistrement) ? N'oubliez pas que l'appartement est vendu avec une partie du terrain sur lequel est construit l'immeuble. Dans votre réponse, vous ne devez pas commenter la cession relative à la partie commune de l'immeuble.

Régime (TVA ? Droit d'enregistrement ?) applicable au bâtiment

Régime (TVA ? Droit d'enregistrement ?) applicable au terrain

Question 4

... / 5 points

Pour chacun des actes repris ci-dessous, précisez s'il interrompt la prescription du recouvrement de la TVA. Motivez également votre réponse.

- Un procès-verbal ? OUI / NON
- Un relevé de régularisation signé par l'Administration TVA ? OUI / NON
- Une contrainte ? OUI / NON
- Une décision de l'Administration TVA ? OUI / NON
- Une renonciation au temps couru de la prescription ? OUI / NON

DROITS D'ENREGISTREMENT**10 POINTS**

Question 1

... / 6 points

Le 29 novembre 2001, une entreprise a acheté un bâtiment pour 1.000.000 euros. Le bâtiment qui est situé à Anvers ne peut plus être considéré comme bâtiment neuf pour l'application de TVA. L'acte notarié pour l'achat est passé le 18 février 2002. L'entreprise a par la suite revendu ce bâtiment pour 450.000 euros. La raison de la perte de valeur du bâtiment n'est autre qu'un incendie qui a endommagé une partie de l'immeuble. Le compromis de la dernière vente fut signé le 27 décembre 2003. L'acte authentique de cette vente fut passé devant notaire le 5 mars 2004.

- Commentez le régime de droits d'enregistrement sur l'achat et la vente du bien. Considérez pour cela qu'il y a lieu d'appliquer le régime normal et non pas celui des acheteurs / revendeurs professionnels.
- Quel aurait été le taux applicable :
 - a) en Wallonie ?
 - b) en Région bruxelloise ?.....
- Quel serait le traitement en droit d'enregistrement, si le compromis de revente avait été signé le 20 novembre 2003 ?
- Quel serait le traitement en droit d'enregistrement, si l'acte notarié de vente était passé le 29 janvier 2004 ?

Question 2

... / 2 points

Le propriétaire d'un terrain vend la nue-propriété mais conserve l'usufruit.

Commentez le régime des droits d'enregistrement applicable à cette transaction.

Question 3

... / 2 points

Les opérations suivantes sont-elles passibles d'un droit d'enregistrement et, si oui, à quel taux ?

1. Apport en capital par une personne physique résidente belge d'un montant de EUR 1.000.000 à une société résidente belge.
2. Apport en capital par une personne physique résidente belge d'un appartement situé en Espagne à une société résidente belge.

DEONTOLOGIE**20 POINTS**

Question 1

... / 10 points

En matière de secret professionnel, répondez aux questions suivantes en motivant votre réponse :

- Dans quelles circonstances êtes-vous tenu au secret professionnel ?
- Dans quelles circonstances avez-vous la faculté d'y déroger ?
- Existe-t-il des circonstances ou opérations particulières où la loi vous impose de parler ?

Question 2

... / 5 points

Expliquez brièvement en quoi consiste le droit de rétention.
Avez-vous le droit ou la faculté d'en user ?
Sur quels documents porterait le droit de rétention ?

Question 3

... / 5 points

En cas de reprise d'un dossier client venant d'un confrère, quelles sont les diligences auxquelles vous êtes tenu ?